

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

OBJET

4

**Approbation du cahier
des charges de rétrocession
du droit au bail du local
7 place Saint Luc**

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Liste des délibérations publiée le 7 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU (pouvoir à M. BARRIER jusqu'au rapport n° 4), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 9), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et M. BAZAILLE (pouvoir à Mme SARSELLI), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT).

Madame le Maire explique que par décision du 10 novembre 2022, la Ville a notifié une décision de préemption de la cession du droit au bail de la Société Auto école Fidésienne (siret 393 900 675 00033), portant sur un local de 34,54 m² et d'une cave, situés 7 place Saint Luc à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110).

Cette acquisition traduit la volonté de la Ville de maintenir une diversité commerciale et artisanale forte dans le quartier de la place Saint Luc, qui constitue une polarité attractive et dynamique.

La Ville souhaite désormais rétrocéder ce local pour l'implantation définitive d'une nouvelle activité et a fait procéder à une demande d'avis du pôle d'évaluation domaniale, qui, dans un avis du 14 février 2023, valide l'acquisition par la ville au montant de 40 000 € .

Il convient désormais d'organiser la rétrocession de ce droit au bail à un potentiel candidat. Dans ce cadre, un cahier des charges a été rédigé avec la possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou commerçant intéressé, étant précisé qu'un avis de publicité sera affiché.

En vertu des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, L214-2 et R214-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** les conditions de rétrocession présentées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération,

- **AUTORISER** madame le Maire à examiner les candidatures reçues et en tant que de besoin, relancer la consultation sur la base des conditions définies par le cahier des charges,

- **AUTORISER** madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ,
F. MIHOUBI, W. GUO),
- APPROUVE les conditions de rétrocession présentées dans le cahier des charges
annexé à la présente délibération,

- AUTORISE madame le Maire à examiner les candidatures reçues et en tant que de
besoin, relancer la consultation sur la base des conditions définies par le cahier des
charges,

- AUTORISE madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la
présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : projet de cahier des charges

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI